



DOUANE

FLASH INFO

RETRAITE DE LA SURVEILLANCE UN COMBAT DE 20 ANS QUI ABOUTIT

C'EST DÉSORMAIS OFFICIEL, LES PLAFONDS SAUTENT !
LES PLAFONDS DE 60 ET 62 ANS QUI ENTRAÎNENT POUR L'UN LA DÉGRESSIVITÉ DE
LA BONIFICATION RETRAITE DES AGENTS DE LA SURVEILLANCE ET POUR L'AUTRE
SA SUPPRESSION SERONT RETIRÉS À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2023.

C'est une victoire immense qui a été obtenue grâce à la force de notre intersyndicale douanière et qui est directement issue de l'accord du 4 avril 2022 signé par la CFDT, la CFTC, la CGT, L'USD FO, l'UNSA et la CGC.

Pour la petite histoire, c'est au cours d'une réunion de travail du 23 novembre 2022 entre les représentants du personnel, le Ministère de la Fonction Publique, le service retraite de l'État et le secrétariat Général de Bercy que les digues sont tombées.

C'est un véritable soulagement pour toutes les douanières et les douaniers qui ont fait une carrière complète en Surveillance et qui ont commencé leur carrière après l'âge de 22 ans.

C'est aussi une bonne nouvelle pour celles et ceux qui voudront prolonger au-delà de l'âge de 62 ans et qui ne perdront ainsi plus leur bonification.

Ce n'est que justice, pour tous les douaniers qui ont entre 17 années et 25 années de surveillance et qui eux aussi ne perdront par leur bonification s'ils doivent prolonger au-delà de l'âge de 60 ans.

Nous attendons bien sûr les textes définitifs car des précisions doivent être apportées sur la population cible.

Ce sera :

- Tous les agents pouvant bénéficier d'une retraite de forme active à compter du 1er septembre 2023.

ou

- Tous les douaniers impactés par la réforme des retraites, donc ceux nés à compter du 1er septembre 1966.

La CFDT demande bien sûr que ce soit la première option qui soit retenue et il semble que ce soit bien elle qui tienne la corde. Mais il faut encore être prudent.

Il faut noter, que cette victoire s'inscrit paradoxalement dans un contexte global de recul de nos droits et dans le cadre de la réforme des retraites imposée par ce gouvernement.

Dès que les précisions seront apportées la CFDT Douane rééditera son fascicule « spécial retraite » de la Surveillance que nous aurons pris soin de mettre à jour.



LA PORTABILITÉ DES DROITS

Là aussi c'est la fin d'une profonde injustice.

La portabilité des droits acquis au titre de la période de services actifs sera maintenant transférable d'une administration à une autre.

Auparavant certains collègues après 15 ans de pénitentiaire et 15 ans de douane (soit 30 ans de service actif) n'avaient aucun droit à bonification retraite. C'est désormais terminé, les droits acquis seront transférés d'une administration à une autre. Un pas significatif pour faciliter les transitions professionnelles.

Un vrai progrès social pour l'ensemble de nos collègues qui ont eu une carrière (pénitentiaire, police, gendarmerie, infirmier catégorie active) avant la douane.

LE CHANTIER À VENIR

Il s'agit à présent de faire reconnaître les horaires atypiques de la branche AG/CO.

Horaires de dimanche, jours fériés et de nuit qui se développent de manière exponentielle et de façon anarchique ces dernières années.

Il est hors de question pour la CFDT de tolérer longtemps cette situation.

Il s'agit aussi de faire reconnaître la bonification des douanières et douaniers qui ont fait moins de 17 années en surveillance.

**FAITES-VOUS
ENTENDRE**

REJOIGNEZ-NOUS!

CFDT.FR/ADHESION

Cfdt:

CFDT - Service Information Communication - Mai 2023. © iStock / DenPottsev